



Présents : M. D. VAN ROY  
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,  
S. COLLIGNON, O. MOINNET  
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,  
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,  
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,  
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,  
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,  
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,  
F. ROUXHET,  
Mme M-A. MOREAU  
Excusés M. M. DUBUISSON  
Mme M. RUOL

**Bourgmestre-Président ;**

**Echevins ;**

**Conseillers communaux ;  
Directrice générale ;  
Président du CPAS ;  
Conseillère communale**

Le Président ouvre la séance à 20h05' en l'absence de Madame Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale en retard

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014 – APPROBATION.**

A l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN, R. GILOT, R. DELHAISE, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, JM RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, D. VAN ROY, APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 avril 2014.

**02. COMPTES ANNUELS 2013 – ARRET.**

A 20H15, Madame Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale entre en séance et y participe.

**VU** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes de l'exercice 2013 et la synthèse analytique,

Vu le rapport du collège communal dressé le 13 mai 2014;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme L. Bodart, directrice financière en date du 13 mai 2014 ;

Considérant le crédit budgétaire inscrit à l'article 351/958-01 du service ordinaire lors des modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2013, prévoyant une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant total de 241.060,59 €;

Considérant que cette dépense n'a pas été imputée avant la clôture des comptes 2013 ;

Considérant que les résultats budgétaire et comptable du service ordinaire n'incluent pas cette dépense ;

Considérant l'incidence de cette dépense sur l'ensemble des résultats des comptes annuels ;

Considérant la proposition du collège communal de rectifier cette omission par l'imputation de la dépense de 241.060,59 € à l'article 351/958-01 et ce, dans un souci de bonne gestion des finances communales ;

Considérant que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes, hormis la non imputation de la dotation;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**ENTEND** :

- *L'intervention de M. J-M RONVAUX, conseiller communal qui relève que le compte est bon mais qui tient à rappeler le taux de 7.5% à l'IPP pour 6% précédemment, rapportant presque 5 millions d'euros pour la commune, majoré de 3.3 millions d'euros via le précompte immobilier. Il reste persuadé que la contribution fiscale supplémentaire des citoyens d'Eghezée aurait pu être réduite de moitié. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une saine gestion mais d'une mauvaise ponction, car ce sont les citoyens qui contribuent. Pour sa part, la saine gestion, c'est investir quand il faut, là où il faut, à savoir la juste dépense, au bon moment, au bon endroit. Il tient à rappeler le déficit en logements publics sur Eghezée ainsi le départ des jeunes de la commune qui ne savent plus y investir car c'est trop cher.*

- *L'intervention de M. R. DEWART, conseiller communal qui souligne que le compte est le résumé chiffré des initiatives communales prises par le collège communal après que le conseil communal ait fixé les décisions budgétaires afférentes. Il constate que l'imposition tant critiquée lors de la lecture du budget se répercute dans les résultats du compte et que ces derniers démontrent à souhait qu'elle est exagérée. Il estime qu'invoquer l'incidence des effets de la mise en place future de la réforme institutionnelle sur la santé financière communale est une anticipation gratuite et trop rapide, et reste une esquivé ou un bouclier contre leurs appréciations sur l'abus de l'imposition. Il sollicite des explications complémentaires concernant :*

- *Le résultat exceptionnel (420.441,98 €)*

- *La différence entre les engagements et les imputations au service extraordinaire (+/- 3 millions d'euros)*

*Il constate que le taux de réalisation au service extraordinaire frôle les 25%, pour les 4 dernières années, il y a une prévision de 34.267.778,96 € pour des réalisations de 11.397.322,31 €. Ce n'est pas sérieux vis-à-vis du conseil communal, responsable du budget.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup>

Les comptes de l'exercice 2013 sont approuvés comme suit :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	<b>87 913 910,15</b>	<b>87 913 910,15</b>

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	<b>12 984 063,04</b>	<b>14 496 026,83</b>	<b>1 511 963,79</b>
Résultat d'exploitation (1)	<b>15 825 852,90</b>	<b>17 326 801,98</b>	<b>1 500 949,08</b>
Résultat exceptionnel (2)	<b>1 034 732,42</b>	<b>614 290,44</b>	<b>-420 441,98</b>
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>16 860 585,32</b>	<b>17 941 092,42</b>	<b>1 080 507,10</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	<b>19 419 437,34</b>	<b>3 301 935,64</b>
Non Valeurs (2)	<b>110 092,18</b>	<b>0,00</b>
Engagements (3)	<b>14 222 068,68</b>	<b>4 917 137,53</b>
Imputations (4)	<b>13 993 274,37</b>	<b>1 976 768,08</b>
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	<b>5 088 276,48</b>	<b>-1 615 201,89</b>
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	<b>5 316 070,79</b>	<b>1 325 167,56</b>

#### Article 2

Le conseil communal sollicite de l'autorité de tutelle la rectification du compte 2013 comme suit :

Article F/E/N°	Dépense	Compte général	Crédit Budgétaire	Engagements	Sans emploi	Imputations	A transférer
<b>000/78</b>	<b>Prélèvements</b>						
351/958-01	Prélèv. du serv. ord. pour les prov. pour risques et charges	66621	241 060,59	241 060,59		241 060,59	

En lieu et place de

Article F/E/N°	Dépense	Compte général	Crédit Budgétaire	Engagements	Sans emploi	Imputations	A transférer
<b>000/78</b>	<b>Prélèvements</b>						
351/958-01	Prélèv. du serv. ord. pour les prov. pour risques et charges	66621	241 060,59		241 060,59		

Les comptes généraux suivants seront mouvementés : Débit 66621 et Crédit 16000

Après rectification,

- le résultat budgétaire au compte 2013 du service ordinaire devient 4.847.215,89 € au lieu de 5.088.276,48 €
- le résultat comptable au compte 2013 du service ordinaire devient 5.075.010,20 € au lieu de 5.316.070,79 €

#### Article 3

La présente délibération est transmise au gouvernement wallon

### **03. BUDGET 2014 – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 - ARRET.**

**VU** les articles L1122-30, L1124-40 § 1, L3131-1 § 1 et L3132-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme L. Bodart, directrice financière, en date du 13 mai 2014;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2014 établie par Mr P. FURLAN, ministre des pouvoirs locaux et de la ville;

Considérant la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget communal de l'exercice 2014 proposée par le Collège communal;

Considérant que le comité de direction a examiné l'avant projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget communal de l'exercice 2014 en date du 29 avril 2014;

Considérant le rapport de la commission des finances établi le 12 mai 2014 dans lequel apparaît clairement l'avis de chacun de ses membres, conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale;

Considérant la délibération du conseil communal du 22 mai 2014 relative à l'approbation des comptes annuels 2013 ;

Considérant que la dotation pour risques et charges prévue à l'article 351/958-01 du service ordinaire du budget 2013 n'a pas été constituée avant la clôture des comptes;

Considérant que dans le cadre de l'approbation des comptes annuels 2013 par le conseil communal, l'autorité de tutelle est sollicitée pour y apporter les rectifications nécessaires;

Considérant l'incidence de cette dépense sur les résultats du compte 2013 ainsi que sur le boni du service ordinaire 2013 à injecter dans la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article unique

Article 1<sup>er</sup> :

La modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014 est approuvée comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	14.493.724,70	7.060.377,56
Dépenses exercice propre	14.476.726,76	9.294.110,27
Boni/Mali exercice propre	16.997,94	2.233.732,71
Recettes exercices antérieurs	5.089.800,28	1.768.234,91
Dépenses exercices antérieurs	9.781,09	1.616.101,89
Prélèvements en recettes	0	2.081.599,69
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0
Recettes globales	19.583.524,98	10.910.212,16
Dépenses globales	15.486.507,85	10.910.212,16
Boni/Mali global	4.097.017,13	0

Article 2 :

Le conseil communal sollicite de l'autorité de tutelle l'adaptation du boni des exercices antérieurs du service ordinaire 2013 injecté dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014, consécutive à la correction à apporter aux comptes 2013.

Article 3 :

La présente délibération est transmise au gouvernement wallon pour approbation.

#### **04. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE DU 05 JUIN 2014.**

**VU** les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 et L1523-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2013 désignant :

Pour la majorité :

- M. R. DELHAISE, échevin, domicilié rue de la Terre Franche, 8 à 5310 LONGCHAMPS (EPV);
- M. M. LOBET, conseiller communal, domicilié rue des Bruyères, 223 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE (EPV) ;
- M. D. HOUGARDY, conseiller communal, domicilié route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE (EPV) ;

Pour la minorité :

- M. B. DE HERTOUGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET (ECOLO)
- M. R. RUOL, conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot, 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE (ECOLO)

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 05 juin 2014 par courrier daté du 10 avril 2014, avec communication de l'ordre du jour ;

**PREND CONNAISSANCE**

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

**APPROUVE**

- à l'unanimité des membres présents, les comptes 2013
- à l'unanimité des membres présents, la décharge aux administrateurs
- à l'unanimité des membres présents, la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- à l'unanimité des membres présents, la proposition de nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Charge les délégués à l'assemblée générale du 05 juin 2014 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 22 mai 2014 ;

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale IMIO et aux délégués aux assemblées générales.

#### **05. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2014.**

Considérant que la convocation de la Terrienne du Crédit Social à l'assemblée générale datée du 19 mai 2014 a été réceptionnée à la commune le 20 mai 2014 ;

Considérant que l'assemblée générale a lieu le 2 juin 2014 et que la prochaine réunion du conseil communal a lieu le 5 juin 2014 ;

Considérant que la convocation de la Terrienne du Crédit Social et le projet de délibération ont été transmis par mail le 21 mai 2014 aux chefs des différents groupes politiques ;

Sur proposition du président ;

**DECRETE** à l'unanimité des membres présents, l'urgence d'examiner le point relatif à l'assemblée générale de la Terrienne du Crédit Social du 2 juin prochain ;

**VU** les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 et L1523-14, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2013 de désigner :

Pour la majorité : Mme Catherine SIMON-HENIN, Mrs David HOUGARDY et Frédéric ROUXHET

Pour la minorité : Mme Myriam PIROTTE et Mr Benoit DE HERTOUGH

comme délégués aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit Social qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2014 à 18h00 à 5100 WIERDE, chaussée de Marche, 637, à l'espace UCM, par lettre du 19 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

**DECIDE** :

- À l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/06/2013
- À l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2013

- À l'unanimité des membres présents, d'approuver les bilan et comptes de résultats de l'exercice 2013
- À l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Conseil d'Administration et au Réviseur.

PREND CONNAISSANCE

- du rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2013
  - du rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
- CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 2 juin 2014 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 22 mai 2014 ;

La présente délibération est transmise à la Terrienne du Crédit Social et aux délégués aux assemblées générales.

L'ordre du jour étant épuisé, le président informe l'assemblée qu'il a une communication à faire à huis clos.

Il invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h35'.

**Séance à huis clos**

Le président clôt la séance à 21h40.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 22 mai 2014,

Par le conseil,

La directrice générale,

Le bourgmestre,

M-A MOREAU

D. VAN ROY